

DELIBERATION CA0131-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 9 décembre 2021

Objet de la délibération : Financements CVEC - Programmation 2022 des actions financées par le produit de la CVEC

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 16 décembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La programmation 2022 des actions financées par le produit de la CVEC est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 20 décembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2021

3-3 Financements CVEC : Programmation 2022 des actions financées par le produit de la CVEC

Rappel

- Montants collectés :
 - **2019 : 1,419 millions €**
 - **2020 : 1,485 millions €**
 - **2021 : 1,567 millions €**
 - **2022 (prévisionnel prudent) : 1,53 millions €**

CVEC 2022

- Une répartition construite depuis de 2018 sur la base :
 - Maintien des budgets **Suaps** & **SSU**
(compensation de la perte des frais d'inscription)
 - Développement des services aux étudiants (infirmières de prévention, AS...)
 - Financement des grands projets (La Parenthèse, Parcours sportif...)
- Mais aussi sur les retours CPOM
 - Notamment sur le volet RH

Rappel

- Dernière campagne qui impute 200 k€ sur le projet BUA
 - A priori
- Des provisions pour la refonte des sols du SUAPS
- Permettra de retrouver des marges (relatives) de manœuvre en 2023
 - Notamment dans la perspective du financement du RDC Résidence Universitaire (parking LLSH)
 - Financement pluri-annuel à 2023 à 2026

Rappel

Ce que disent les textes :

- 15% minimum sont consacrés à des actions de médecine préventive (lutte contre les addictions, prévention alcoolisation, sevrage tabagique...)
- 30% minimum perçus au titre de cette contribution au titre de l'accompagnement social
 - Entendu au sens large

CVEC 2022

- Au final :
 - 1 947 000,00 € de diverses remontées**
- **417 000 € d'économies à trouver pour équilibrer**
- **Piste :**
 - Des projets pouvant relever du fonds de roulement (Mur escalade, bar...)
 - Une approche amorçage
 - Camion culture..
 - Permettant d'amener l'AAP Cvec Crous
 - Une baisse provisoire de l'imputation du projet BU de 100 k€
 - À réévaluer en fonction des recettes réelles 2021 & 2022
 - Travaux décalés sur 2023
 - En réajustant sur le montant réel
 - Stabilité des montants des années passées

CVEC 2022

- 2 nouveaux postes financés
 - Accompagnement Handicap Etudiant
 - Coordinateur Politique sociale
- Soit :
 - 10,8 ETP
 - **337 250 €** k€
 - **22%** du produit de la CVEC
 - Hors emploi étudiant

SSU : **157 000 €** (4,8 etp)
⇒ 46,5 %

DEVEC : **91 000 €** (3 etp)
⇒ 27 %

SUAPS : **26 000 €** (1 etp)
⇒ 7,8 %

CULTURE : **28 250 €** (1 etp)
⇒ 8,3 %

DDN : **35 000 €** (1 etp)
⇒ 10,4 %

SPORT

- 250 000 €
 - 160 k€ : Pack Gratuit
 - 40 k€ : Logiciel de réservation
 - 50 k€ : provision pour refonte des sols

SANTE

- 182 000 €
 - 150 k€ : Médecine préventive des étudiants
 - 27 k€ : Nightline
 - 5 k€ : outils de prévention

CULTURE

- 210 000 €

- 45 k€ : Carte Culture
- 65 k€ : Campus Day
- 30 k€ : Spectacurieux
- 30 k€ : Galeries
- 10 k€ : Emploi étudiant
- 10 k€ : Report AAP non retenus
- 20 k€ : Provision Camion Culture

POLITIQUE SOCIALE

- 201 500 €
 - 20 k€ : Precanum
 - 55 k€ : Hot Line étudiante (contrats étudiants)
 - 60 k€ : Mobilité internationale
 - 28 k€ : Cellule d'aide sociale
 - 15 k€ : Toutes mes Aides
 - 20 k€ : Protections périodiques
 - 3,6 k€ : Studapart

VIE DES CAMPUS

- 355 500 € :
 - 110 k€ : FSDIE
 - 20 k€ : Parenthèse
 - 100 k€ : Aménagement BU
 - 20 k€ : Aménagement Cafétéria LLSH
 - 10 k€ : Mission égalité
 - 5 k€ : Concert de rentrée
 - 31 k€ : InfoCampus
 - 7,5 k€ : InfoCampus Cholet
 - 10 k€ : Bien dans mes baskets
 - 42 k€ : Projets Participatifs